



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Toulouse
Division des examens et concours
DEC2

Le Recteur de l'académie de Toulouse

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education Nationale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur – session 2023 – est constitué comme suit :

Présidente :

- Madame Monia CHASSOT, Directrice de la direction du budget et du contrôle de gestion – Rectorat de l'académie de Toulouse

Membres du jury :

- Monsieur Luc DOMENECH – Agent comptable, Lycée Saint Exupéry de Blagnac
- Madame Stéphanie MASTAIN – Directrice des ressources Humaines de proximité, Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn

Article 2nd: Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le
16.01.23

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS